

Séance du mercredi 28 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Étaient présents : M. SCHUH – M. MUSCARI – Mme JACQUES – M. HOFF – M. PEDROTTI – M. PASZKOWIAK – Mmes SCHEIDT-MARBACH – TOURSCHER – M. CALLEGARI – Mmes LUXEMBOURGER – HAVET – EBERSVILLER – TRAN – Mmes ROTH – SCHLEIN – MM. CIAVARELLA – HANRIOT-FEY – ROEDER – Mme PREDIGER – M. ECCA.

Représentée : Mme MEYER (par M. SCHUH).

Excusé : /

Absents : M. SCHWARTZ – M. EGLOFF.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

POINTS RETIRES :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé de retirer à l'ordre du jour les points :

DCM 2022/55 – **ECLAIRAGE PUBLIC** – Extinction nocturne partielle

DCM 2022/56 – **ELUS LOCAUX** – Désignation d'un correspondant incendie et secours

DCM 2022/68 – **FINANCES** – Gratification d'un bénévole occasionnel du service public

Démission d'un conseiller municipal : installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 29 juillet 2022, Monsieur Joseph STEPIEN l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, sa démission de la fonction d'adjoint a été acceptée par Monsieur le Sous – Préfet de FORBACH le 26 août 2022.

Conformément à l'article L270 du Code électoral, Monsieur Julien ECCA, suivant immédiat sur la liste « Confiance et Progrès » dont faisait partie Monsieur STEPIEN lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

DCM 2022/51
MISE EN ŒUVRE DU DROIT
DE PREEMPTION URBAIN
COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 27 mai 2020.

Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner	Numéro	OBJET	Exercice du droit de préemption
22.06.2022	2022/021	Section 11 parcelle 25	non
24.06.2022	2022/022	Section 12 parcelles 747 et 748	non
29.06.2022	2022/023	Section 06 parcelle 49	non
02.06.2022	2022/024	Section 20 parcelles 220 et 222	non
05.07.2022	2022/025	Section 06 parcelles 208 et 230	non
05.07.2022	2022/026	Section 01 parcelle 444	non
22.07.2022	2022/027	Section 04 Parcelle 252	non
22.07.2022	2022/028	Section 04 Parcelle 252	non
02.08.2022	2022/029	Section 01 Parcelles 325, 397 et 467	non
17.08.2022	2022/030	Section 11 parcelles 254, 255, 257 et 277	non
24.08.2022	2022/031	Section 04 Parcelle 341	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2022/52
MARCHÉS PUBLICS
COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE
DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 27 mai 2020.

DECISIONS 2022				
n°	Objet	Prestataire	Montant (s) € H.T.	OBS
09	Assurances communales Avenant de régularisation <ul style="list-style-type: none"> • <i>Parc automobile</i> • <i>Auto mission</i> 	GROUPAMA 67000 STRASBOURG	3 038.28 279.99	<i>Nouveaux montants annuels</i>

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

DCM 2022/53
AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE
COMPTE – RENDU DU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Le 13 nov. 2018 ont été portés à connaissance de la commune de Morsbach, comme à d'autres communes minières, les résultats des études DREAL/GEODERIS sur la cartographie du phénomène de reconstitution de la nappe des grès du trias inférieur, la collectivité devant en tenir compte notamment lors de la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Le 10 mars 2021, la ministre de la Transition écologique a fixé une nouvelle stratégie ainsi que des engagements de l'Etat, en la matière. Il s'agit :

- De maintenir la nappe à moins 3 mètres sous les zones bâties jusqu'en décembre 2020 (situées en zone d'affaissement minier et/ou dans les secteurs protégés historiquement par l'effet de rabattements des exhaures minières).
- De surveiller les secteurs sans enjeux pour le bâti en zone d'affaissement miniers et/ou dans les secteurs protégés historiquement par l'effet de rabattements des exhaures minières. Dans ces zones, l'Etat s'engage à surveiller et à protéger, si besoin, les secteurs bâtis ou urbanisés au 31.12.2020.

Le 8 octobre 2021, lors du comité de suivi de la reconstitution de la nappe (CSRN), l'actualisation du PAC de 2018 était annoncée. Le 13 décembre 2021, le Maire de Morsbach a été invité par la DREAL et la DDT.

Une carte actualisée avec le bâti au 31 décembre 2020 lui a été présentée. Le Maire a demandé que des projets tels que celui du Lotissement Vieilles Prairies y soient intégrés. Sa demande n'a pas été retenue au titre « des coups partis », le projet n'ayant pas fait l'objet d'une procédure engagée formellement au 31 décembre 2020.

Le 12 avril 2022, la mise à jour du PAC a été communiquée à la commune. Il reprend les points suivants :

- L'Etat s'engage à maintenir la nappe à moins 3 mètres uniquement dans les zones bâties au 31 décembre 2020 (zone rose). Au-delà de cette profondeur, il y aura toujours un risque et la commune est incitée à le prendre en compte dans ses documents d'urbanisme. L'occupation et l'utilisation du sol devant tenir compte des engagements de l'Etat pour imposer des prescriptions ou pour refuser les projets susceptibles d'exposer les biens ou personnes à des risques.
- Les zones agricoles, naturelles, et toutes celles qui ne sont pas encore aménagées, ne seront pas protégées même si certaines pourront bénéficier indirectement de l'effet de pompage des zones urbanisées. La prise en compte du risque impliquant de ne pas ouvrir à l'urbanisation ces zones lorsqu'elles sont exposées car elles ne sont pas couvertes par des engagements de l'Etat.

2 cartes sont annexées à la mise à jour du PAC :

- La 1ère représente les zones de sensibilité au risque de reconstitution de la nappe des GTI, tels que porté à connaissance le 13 novembre 2018, avec en superposition le périmètre des engagements de l'Etat.
- La seconde détaille ces engagements de l'Etat. Les emprises de cette carte peuvent parfois être étendues plus que celles de la première relative au risque, en raison de la prise en compte, pour des raisons de sécurité de zones tampon, dans les études GEODERIS/ DREAL. Le risque n'est pas avéré dans ces zones tampon et n'a pas à être pris en compte dans la planification ou les décisions d'urbanisme, ni dans les actes notariés à l'occasion des mutations.

Des collègues maires ont regretté la difficulté pour les communes d'assurer la gestion de l'urbanisme communal, au regard de la complexité du document PAC (porté à connaissance) et de l'incidence sur la mobilisation du foncier.

Le Maire, à l'instar de collègues de certaines collectivités concernées, se réserve la possibilité de contester le porté à connaissance, voire d'intenter un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Il tiendra régulièrement informé les conseillers municipaux à ce sujet.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE de la communication ci – dessus.

DCM 2022/54
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE
NOUVEAU PARTENARIAT AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE

Monsieur le Maire expose :

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, les communes associées et la Caf de la Moselle sont engagées depuis plusieurs mois dans une démarche de Convention Territoriale Globale (CTG) qui viendra remplacer l'actuel Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) arrivant à échéance.

Ce nouveau partenariat vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire sur tous les champs d'intervention mobilisés par la Caf : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le handicap, le logement, l'inclusion numérique et l'accompagnement social.

La CTG doit permettre de répondre aux objectifs fondateurs de la branche famille :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement

L'ancien dispositif de financement sera remplacé par un nouveau, les «bonus territoire CTG» qui garantira, de manière pluriannuelle, un maintien des financements précédents versés dans le cadre du CEJ et en simplifiera les modalités de calcul.

La convention juridique "CTG" doit être présentée au mois de novembre au Conseil Communautaire et au Conseil d'Administration de la Caf de la Moselle, et sera ensuite soumise aux différentes autorités territoriales pour signature.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future Convention Territoriale Globale, et ses éventuels avenants pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

DCM 2022/55
EXTINCTION NOCTURNE PARTIELLE

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2022/56
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT
INCENDIE ET SECOURS

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2022/57
COMMISSIONS MUNICIPALES
MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L 2541-8,

Vu sa délibération en date du 27 mai 2020 modifiée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier la composition des six commissions municipales comme suit :

COMMISSION FINANCES – GESTION – MARCHES PUBLICS – PATRIMOINE

- M. CIAVARELLA Driss Louis
- M. HANRIOT – FEY Jean – Philippe
- Mme HAVET Nadine
- M. HOFF Raphaël
- Mme JACQUES Eliane
- Mme MEYER Jessica
- M. MUSCARI Adolphe Aurélio
- M. ROEDER Nicolas
- Mme TRAN Hoang

COMMISSION URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – HABITAT – CIRCULATION – DEPLACEMENTS ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

- M. CALLEGARI Didier
- M. CIAVARELLA Driss Louis
- Mme EBERSVILLER Peggy
- M. EGLOFF Frédéric
- M. HANRIOT – FEY Jean – Philippe
- Mme JACQUES Eliane
- Mme MEYER Jessica
- M. MUSCARI Adolphe Aurélio
- M. PEDROTTI Patrice
- Mme PREDIGER Josiane
- M. ROEDER Nicolas
- Mme SCHLEIN Stéphanie
- M. SCHWARTZ Didier

COMMISSION SPORT – VIE ASSOCIATIVE – CULTURE – ANIMATION – JUMELAGES –
NUMERIQUE, INFORMATION ET COMMUNICATION

- M. CIAVARELLA Driss Louis
- **M. ECCA Julien**
- M. HANRIOT – FEY Jean – Philippe
- M. HOFF Raphaël
- Mme JACQUES Eliane
- M. MUSCARI Adolphe Aurélio
- Mme PREDIGER Josiane
- M. ROEDER Nicolas
- Mme TOURSCHER Rosaria
- Mme TRAN Hoang

COMMISSION ACTION SOCIALE – SOLIDARITE – SANTE – HANDICAP – PETITE ENFANCE –
EDUCATION – JEUNESSE – DEMOCRATIE DE PROXIMITE – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

- M. CIAVARELLA Driss Louis
- Mme EBERSVILLER Peggy
- M. HANRIOT – FEY Jean – Philippe
- Mme JACQUES Eliane
- Mme LUXEMBOURGER Isabelle
- Mme ROTH Céline
- Mme SCHEIDT-MARBACH Laurence
- Mme SCHLEIN Stéphanie
- Mme TOURSCHER Rosaria
- Mme TRAN Hoang

COMMISSION TRAVAUX – SERVICES TECHNIQUES – CADRE DE VIE – ESPACES VERTS –
ECONOMIE – COMMERCE – PROMOTION DU TERRITOIRE – TOURISME – LABELS

- M. CALLEGARI Didier
- Mme EBERSVILLER Peggy
- M. HANRIOT – FEY Jean – Philippe
- M. HOFF Raphaël
- Mme LUXEMBOURGER Isabelle
- M. MUSCARI Adolphe Aurélio
- M. PASZKOWIAK René
- M. PEDROTTI Patrice
- M. ROEDER Nicolas
- M. SCHWARTZ Didier
-

COMMISSION SECURITE – ACCESSIBILITE – PROPLETE – TRANQUILITE PUBLIQUE – FORET
– CIMETIERE BATIMENTS PUBLICS – PROTOCOLE ET CEREMONIES

- Mme EBERSVILLER Peggy
- M. HANRIOT – FEY Jean – Philippe
- **M. MUSCARI Adolphe Aurélio**
- M. PEDROTTI Patrice
- M. ROEDER Nicolas
- M. SCHWARTZ Didier

DCM 2022/58
DELEGUES DE LA COMMUNE DE MORSBACH
AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE
COOPERATION INTERCOMMUNALE
ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-21, et L 2121-33, L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8,

Vu sa délibération en date du 27 mai 2020 modifiée,

Considérant la démission de Monsieur STEPIEN de son mandat de d'adjoint et de conseiller municipal,

Après vote au scrutin secret,

DECIDE :

- de modifier la représentation de la Commune de MORSBACH auprès des divers établissements publics de coopération intercommunale et autres organismes extérieurs suivants :

1. ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

- SYNDICAT D'ELECTRICITE DE L'EST MOSELLAN

Délégués titulaires :

- M. PASZKOWIAK René
- M. MUSCARI Adolphe Aurélio

Délégué suppléant :

- M. ROEDER Nicolas

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE

Délégués titulaires :

- M. MUSCARI Adolphe Aurélio
- M. PEDROTTI Patrice

DCM 2022/59
BUDGET PRIMITIF 2022
DECISION MODIFICATIVE N°01

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'apporter à la section de fonctionnement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :

► En dépenses :

● <u>Chapitre 60 – Achat et variation des stocks</u>	+ 25 000.00
+ article 60611 – Eau et assainissement	+ 10 000.00
+ article 60612 – Energie – Electricité	+ 5 000.00
+ article 60613 – Chauffage urbain	+ 10 000.00
● <u>Chapitre 61 – Services extérieurs</u>	+ 51 000.00
+ article 61521 – Terrains	+ 4 000.00
+ article 615232 – Entretien et réparations de réseaux	+ 6 000.00
+ article 61551 – Matériel roulant	+ 3 500.00
+ article 61558 – Autres biens mobiliers	+ 5 000.00
+ article 6156 – Maintenance	+ 5 000.00
+ article 6161 – Assurance multirisque	+ 500.00
+ article 617 – Etudes et recherches	+ 21 000.00
+ article 6188 – Autres frais divers	+ 6 000.00
● <u>Chapitre 62 – Autres services extérieurs</u>	+ 6 000.00
+ article 6232 – Fêtes et cérémonies	+ 5 000.00
+ article 6261 – Frais d'affranchissement	+ 1 000.00
● <u>Chapitre 64 – Charges de personnel</u>	+ 115 452.00
+ article 64131 – Rémunérations	+ 80 000.00
+ article 6451– Cotisations à l'URSSAF	+ 25 452.00
+ article 6453– Cotisations aux caisses de retraites	+ 7 000.00
+ article 6455– Cotisations pour assurance du personnel	+ 3 000.00
● <u>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</u>	+ 10 400.00
+ article 6512 – Droits d'utilisation – Informatique en nuage	+ 400.00
+ article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres	+ 10 000.00
● <u>Chapitre 66 – Charges financières</u>	- 11 000.00
+ article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance	- 11 000.00
► En recettes :	
● <u>Chapitre 013 – Atténuations de charges</u>	+ 10 786.00
+ article 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 10 786.00
● <u>Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses</u>	+ 4 603.00
+ article 70311 – Concession dans les cimetières (produit net)	+ 1 364.00
+ article 70323- Redevance d'occupation du domaine public communal	+ 1 011.00
+ article 7035 – Locations de droits de chasse et de pêche	+ 2 100.00
+ article 7083 – Locations diverses (autres qu'immeubles)	+ 120.00
+ article 70878 – Par d'autres redevables	+ 8.00
● <u>Chapitre 73 – Impôts et taxes</u>	+ 71 001.00
+ article 73111 – Impôts directs locaux	+ 57 760.00
+ article 7343 – Taxe sur les pylônes	+ 2 086.00
+ article 7368 – Taxe locale sur la publicité extérieure	+ 11 155.00
● <u>Chapitre 74 – Dotations et participations</u>	+ 102 643.00
+ article 7411 – Dotation forfaitaire	+ 1 119.00

+ article 74121 – Dotation de solidarité rurale	+ 34 660.00
+ article 74127 – Dotation nationale de péréquation	+ 1 756.00
+ article 744 – FCTVA	+ 2 308.00
+ article 7473 – Départements	+ 1 053.00
+ article 7477 – Participation budget communautaire et fonds structurels	+ 82.00
+ article 7481 – Attribution impôt/cercles et maisons de jeux	+ 55 716.00
+ article 74834 – Etat – Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	+ 5 949.00
● <u>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</u>	<u>+ 7 784.00</u>
+ article 752 – Revenus des immeubles	+ 2 090.00
+ article 7588 – Autres produits divers de gestion courante	+ 5 694.00
● <u>Chapitre 77 – Produits exceptionnels</u>	<u>+ 35.00</u>
+ article 7718 – Autres produits exceptionnels sur opération de gestion	+ 35.00
- d'apporter à la section d'investissement du Budget Général de l'exercice en cours les modifications ci-après :	
▶ En dépenses :	
● <u>Chapitre 020 – Dépenses imprévues</u>	<u>+ 502.00</u>
● <u>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</u>	<u>- 34 000.00</u>
+ article 1641 – Emprunts en euros	- 34 000.00
● <u>Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles</u>	<u>+ 6 100.00</u>
+ article 202 – Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 6 100.00
● <u>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</u>	<u>+ 402 000.00</u>
+ article 2111 – Terrains nus	+ 30 000.00
+ article 2117 – Bois et forêt	+ 800.00
+ article 2128 – Autres agencements et aménagements	+ 5 000.00
+ article 21316 – Équipements du cimetière	+ 400.00
+ article 2135 – Installations générales, agencements	+ 122 300.00
+ article 2151 – Réseaux de voirie	+ 191 600.00
+ article 2152 – Installations de voirie	+ 5 200.00
+ article 21538 – Autres réseaux	+ 4 700.00
+ article 21578 – Autre matériel et outillage de voirie	+ 15 300.00
+ article 2158 – Autres installations, matériel et outillage	+ 11 800.00
+ article 2161 – Œuvres et objets d'art	+ 9 000.00
+ article 2183 – Matériel de bureau et informatique	- 200.00
+ article 2184 – Mobilier	+ 1 500.00
+ article 2188 – Autres immobilisations corporelles	+ 4 600.00
● <u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours</u>	<u>- 1 513 500.00</u>
+ article 2313 – Constructions	+ 33 000.00
+ article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques	- 1 546 500.00
▶ En recettes :	
● <u>Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserve</u>	<u>- 5 665.00</u>
+ article 10222 – FCTVA	- 22 512.00
+ article 10226 – Taxe d'aménagement	+ 16 847.00

• <u>Chapitre 13 – Subventions d’investissement</u>	<u>- 133 233.00</u>
+ article 1341 – D.E.T.R. non transférable	- 77 681.00
+ article 1347 – D.S.I.L.	- 55 552.00
• <u>Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées</u>	<u>- 1 000 000.00</u>
+ article 1641 – Emprunt	- 1 000 000.00

DCM 2022/60

ASSOCIATION « APEI MOSELLE »
ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

L’Association de Parents d’Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) organise chaque année la campagne « Brioche de l’Amitié ». Cette opération vise à vendre des brioches et à reverser les fonds récoltés à l’association.

La commune de MORSBACH y participe depuis de nombreuses années.

Comme par le passé, pour des raisons d’organisation, il est proposé à l’assemblée de remplacer la traditionnelle vente par le versement d’une subvention à l’association.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d’allouer à l’association susmentionnée une subvention exceptionnelle d’un montant de 100 €.
- d’imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l’exercice en cours, article 6574.

DCM 2022/61

ASSOCIATION JACQUES PREVERT
ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire, expose :

L’association « Jacques Prévert », gestionnaire de la Résidence Ditschviller (EHPAD) et du Centre Théo Braun de COCHEREN souhaiterait effectuer des travaux d’extension de la salle à manger et de réfection des salles d’eau de la Résidence Ditschviller.

Son budget ne lui permettant pas de faire face seule au financement de ces travaux, d’un montant total de 876 689 euros, elle sollicite une participation financière des communes dont sont originaires les résidents de l’EHPAD.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 €.
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

DCM 2022/62

CYCLO CLUB LOISIRS

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la demande du Cyclo Club Loisirs de MORSBACH sollicitant la participation de la Commune aux frais engagés lors de la journée du vélo à l'école qui s'est déroulée au mois de juin dernier (achats de cadeaux divers et organisation d'un grand goûter), et à ceux engagés lors des animations estivales « Sport, Vacances, Loisirs » du mois d'août dernier.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés Publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Cyclo Club Loisirs une subvention exceptionnelle d'un montant de 541.80 euros, destinée à couvrir les frais engagés par le club pour l'organisation de la journée du vélo à l'école (291.80 euros) et des animations estivales (250 euros).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2022, chapitre 65, article 6574.

DCM 2022/63

UNION SPORTIVE DE MORSBACH

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Raphaël HOFF, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative propose à l'assemblée de verser une subvention de 250 euros à l'Union Sportive de Morsbach afin de participer aux frais engagés par l'association lors des animations estivales « Sport, Vacances, Loisirs » du mois d'août dernier.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés Publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'Union Sportive de Morsbach une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros, destinée à couvrir les frais engagés par le club pour l'organisation des animations estivales « Sport, Vacances, Loisirs » du mois d'août dernier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2022, chapitre 65, article 6574.

DCM 2022/64

A.S.T.T. SARRE ET MOSELLE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Raphaël HOFF, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative propose à l'assemblée de verser une subvention de 250 euros à l'A.S.T.T. Sarre et Moselle afin de participer aux frais engagés par l'association lors des animations estivales « Sport, Vacances, Loisirs » du mois d'août dernier.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés Publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'A.S.T.T. Sarre et Moselle une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros, destinée à couvrir les frais engagés par le club pour l'organisation des animations estivales « Sport, Vacances, Loisirs » du mois d'août dernier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2022, chapitre 65, article 6574.

DCM 2022/65

AMICALE DES SAPEURS – POMPIERS DE MORSBACH
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire en charge des Finances propose à l'assemblée de verser une subvention de 250 euros à l'Amicale des Sapeurs – Pompiers de MORSBACH afin de participer aux frais engagés par l'association lors des animations estivales « Sport, Vacances, Loisirs » du mois d'août dernier.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés Publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'Amicale des Sapeurs – Pompiers de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros, destinée à couvrir les frais engagés par le club pour l'organisation des animations estivales « Sport, Vacances, Loisirs » du mois d'août dernier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2022, chapitre 65, article 6574.

DCM 2022/66

ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DE MORSBACH
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur Raphaël HOFF, Adjoint au Maire en charge de la Vie Associative propose à l'assemblée de verser une subvention de 250 euros à l'Association Culturelle et Sportive de Morsbach afin de participer aux frais engagés par sa section Coupe – Couture lors des animations estivales « Sport, Vacances, Loisirs » du mois d'août dernier.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés Publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à l'Association Culturelle et Sportive de Morsbach une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 euros, destinée à couvrir les frais engagés par le club pour l'organisation des animations estivales « Sport, Vacances, Loisirs » du mois d'août dernier.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2022, chapitre 65, article 6574.

DCM 2022/67
GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS
DE MORSBACH
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Madame Eliane JACQUES, Adjointe au Maire en charge des Finances, présente la demande du Groupement des Associations de MORSBACH (G.A.M.) sollicitant l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances – Gestion – Marchés Publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Groupement des Associations de MORSBACH une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 euros
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2022, chapitre 65, article 6574.

DCM 2022/68
GRATIFICATION D'UN BENEVOLE
OCCASIONNEL DU SERVICE PUBLIC

Point retiré de l'ordre du jour

DCM 2022/69
FORET COMMUNALE
ETAT DE PREVISION DES COUPES
EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le programme établi par l'Office National des Forêts, pour les coupes qu'il est prévu de réaliser dans la forêt communale en 2023,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires relatives à l'encaissement des recettes, évaluées à la somme de :
 - 5 324 € HT (coupes à façonner)
 - 897 € HT (cessions aux particuliers)seront constatées au BP 2023 Chapitre 70.

DCM 2022/70
FORET COMMUNALE
TRAVAUX D'EXPLOITATION
EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux d'exploitation, qu'il y a lieu de réaliser en 2023 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à

Honoraires ONF

- 6 805.06 € HT pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux,

Prestations Entreprises

- 2 930.00 € HT pour les prestations qui seront formalisées sous la forme d'un contrat avec les entreprises, à savoir les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage,

seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2023, article 61524.

DCM 2022/71

GUICHET UNIQUE

CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

CONVENTION COMMUNE DE

MORSBACH / COMMUNAUTE

D'AGGLOMERATION DE FORBACH

PORTE DE FRANCE

Monsieur le Maire expose :

Depuis 2019, on observe une montée progressive de la clause sociale d'insertion dans les marchés publics de travaux, de services ou encore de prestations intellectuelles. Ce dispositif juridique a été créé dans une optique de lutte contre le chômage et les exclusions des personnes en difficultés socioprofessionnelles dans les marchés publics. Ainsi, il oblige d'intégrer un certain nombre d'heures d'insertion dans les commandes publiques.

Aujourd'hui, l'Etat comme le Département de la Moselle conditionnent leur soutien financier à l'inscription de la clause sociale dans les marchés. Elle est obligatoire pour les projets bénéficiant d'une subvention d'un montant égal ou supérieur à 100 000€. À partir d'un montant de 30 000 €, les donneurs d'ordre sont fortement incités à le faire.

Au regard du contexte, il est proposé à l'ensemble des communes de pouvoir bénéficier des services du guichet unique intitulé « Cellule Clauses Sociales d'insertion » mis en place par la Communauté d'Agglomération de FORBACH. Un interlocuteur unique à l'ensemble des acteurs publics et professionnels, nommé « facilitateur » sera garant de la mise en œuvre des clauses sociales au sein d'un marché.

Une convention de coopération a été établie par la Communauté d'Agglomération de FORBACH pour définir les modalités d'intervention du facilitateur. Cette convention précise également dans ses articles 3 et 4 les engagements de la Communauté d'Agglomération de FORBACH et de la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention de coopération soumise à son examen,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

DCM 2022/72
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE FORBACH - PORTE DE FRANCE
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE
PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ET
LA QUALITE DES SERVICES
EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2021 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France – sur le prix de l'assainissement et la qualité des services du Secteur de la Basse – Rosselle, et de l'Agglomération de Forbach-Sud.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

DCM 2022/73
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE FORBACH - PORTE DE FRANCE
RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX
DE L'EAU ET LA QUALITE
DES SERVICES
EXERCICE 2021

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE**
 - du rapport 2021 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France, sur le prix de l'eau et la qualité des services,
 - de la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

DCM 2022/74
ZONE D'ACTIVITES
REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA
TAXE D'AMENAGEMENT A L'EPCI

Monsieur le Maire expose :

En application des articles 109 de la Loi de Finances 2022 et L 331-2 du Code de l'urbanisme, à compter du 1er janvier 2022, « tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversé à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences

Ce reversement se fait dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Sur l'ensemble des zones d'activités de son ressort, et conformément à l'exercice de ses compétences obligatoires, les aménagements à entreprendre notamment depuis le 1er janvier 2022 relèvent de la compétence de la Communauté d' Agglomération Forbach Porte de France qui en assume la charge sans participation communale. Or, les projets d'urbanisme développés sur ces zones sont susceptibles de donner lieu au versement d'une taxe d'aménagement. La part communale de cette taxe, dès lors qu'elle est applicable, revient à la commune alors même que les dépenses d'aménagement de la zone d'activité incombent à l'EPCI.

La taxe d'aménagement est due par le propriétaire ou bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager d'un bien immobilier dès lors que ce dernier dépose un permis de construire

ou une déclaration préalable de travaux. Elle frappe ainsi les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments déjà existants.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

(surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal)*+ (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental).

*part communale

Les zones concernées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ont été recensées :

COMMUNE DE BEHREN-LES-FORBACH

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)

COMMUNE DE COCHEREN

- ZONE DE COCHEREN

COMMUNE DE FOLKLING-GAUBIVING

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)

COMMUNE DE FORBACH

- CARREAU DE MARIENAU
- EUROZONE
- TRIANGLE DE L'EUROZONE
- EXTENSION EUROZONE FORBACH NORD SIMON 1 ET 2
- FORBACH OUEST (en partie)
- RUE BATAILLE
- RUE DE GUISE
- RUE SAINT GUY

COMMUNE DE MORSBACH

- FORBACH OUEST(en partie)

COMMUNE D'OETING

- TECHNOPOLE FORBACH SUD (en partie)
- KELSBERG-PETIT-BOIS
- LES HAUTS D'OETING

COMMUNE DE SCHOENECK

- ZONE DU PUIITS 4

COMMUNE DE SPICHEREN

- ZONE DE HECKENALLMEND

COMMUNE DE STIRING-WENDEL

- ZONE DE LA HEID

Le périmètre de chaque zone a été délimité sur plan.

Il est proposé de prendre acte des nouvelles dispositions relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2022 et de valider les termes de la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** des nouvelles dispositions relatives au reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI, et ceci à compter du 1^{er} janvier 2022
- **VALIDE** les termes de la convention de reversement
- **DIT** que les crédits nécessaires au reversement de la part communale seront inscrits chaque année au budget
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout avenant susceptible d'intervenir ultérieurement.

DCM 2022/75

MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ATELIERS MUNICIPAUX CONVENTION

Monsieur le Maire expose :

Il est proposé à l'assemblée de mettre gracieusement à disposition du Cyclo – Club Loisirs de MORSBACH les ateliers municipaux sis rue Éric Tabarly.

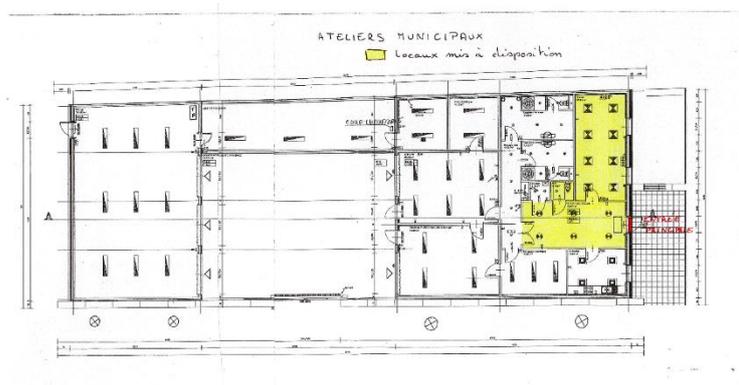
Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition, Monsieur le Maire soumet un projet de convention précisant les modalités d'utilisation des lieux.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet tel que défini en annexe,
- **AUTORISE** le M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux et équipements à intervenir.



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION de locaux situés dans les ateliers municipaux

Entre

La **Commune de MORSBACH**, représentée par son Maire, M. Gilbert SCHUH, dûment autorisé par une délibération du Conseil Municipal en date du

désignée ci – après « la Commune, »

et

Le **Cyclo – Club Loisirs de MORSBACH**, représenté par son Président, M. Franck ROTH

désigné ci – après « Le Cyclo-Club Loisirs »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Article 1er : LOCAUX MIS À DISPOSITION

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre gracieux au Cyclo – Club Loisirs de MORSBACH les locaux ci-dessous désignés :

- Un bureau d'une surface de 27,85 m², à usage exclusif
- Un W.C. d'une surface de 2,30 m², à usage exclusif
- Un hall d'entrée d'une surface de 25,50 m², qui fera l'objet d'une utilisation partagée

Ils sont matérialisés sur le plan de masse par la couleur jaune.

Les parties conviendront entre elles des modalités d'utilisation desdits locaux.

Inventaire du mobilier mis à disposition :

Le mobilier et/ou matériel mis à disposition par la Commune fait l'objet d'un état joint en annexe à la présente convention

Les locaux sont situés dans l'enceinte des ateliers municipaux.

Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé lors de l'entrée en jouissance des locaux et lors de la libération des lieux par le Cyclo – Club Loisirs.

Article 2 : CONDITIONS D'OCCUPATION

Occupation personnelle

Le Cyclo – Club Loisirs utilisera personnellement les lieux et ne peut en aucun cas en disposer au profit de tiers sauf à obtenir un accord écrit de la commune.

Réparations – Transformations – Aménagements

Le Cyclo – Club Loisirs ne pourra opérer aucune transformation et amélioration des lieux sans le consentement préalable écrit de la commune.

Article 3 : ASSURANCE – RESPONSABILITES

La Commune assure le bâtiment, en sa qualité de propriétaire.

Le Cyclo – Club Loisirs fait son affaire personnelle de l'assurance de ses biens meubles.

La commune prend à sa charge les assurances multirisques des équipements partagés en vertu de la présente convention.

La Cyclo – Club Loisirs devra souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile d'organisateur pour les dommages corporels et/ou matériels causés aux tiers pendant la durée des activités.

Article 4 : CLAUSES FINANCIERES

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Prise en charge des dépenses

a) Entretien courant et maintenance

La Commune de MORSBACH assurera l'entretien courant du bâtiment pour les locaux à usage commun. Les contrôles réglementaires seront à la charge exclusive de la Commune de MORSBACH. Les locaux faisant l'objet d'une utilisation partagée seront nettoyés après chaque utilisation.

b) Eau - Électricité - Chauffage

La Commune de MORSBACH fournit ces prestations pour l'ensemble du bâtiment.

- Les frais en eau, en électricité et en chauffage seront à la charge exclusive de la Commune de MORSBACH.
- La Commune de MORSBACH assure l'entretien des installations de chauffage situées dans les locaux dont il a la propriété.

Article 5 : DUREE

La convention prendra effet à compter de sa signature.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable tous les ans par tacite reconduction. Au bout d'un an, les parties fixeront une réunion d'évaluation de la présente convention. Le cas échéant, la mise à disposition tacitement reconduite comportera les mêmes clauses et conditions que la précédente. Chacune des parties peut, à tout moment, la dénoncer par lettre recommandée adressée à l'autre partie en tenant compte d'un préavis de trois mois.

Fait en deux exemplaires à MORSBACH le

La Commune de MORSBACH
Le Maire,

Gilbert SCHUH

Le Cyclo – Club Loisirs
Le Président,

Franck ROTH

Annexes :

1. Plan masse
2. Etat des lieux et inventaire du matériel mis à disposition

DCM 2022/76
MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT
(ANCIEN PRESBYTERE)
64 RUE NATIONALE

Monsieur le Maire informe :

Le 16 juillet dernier un incendie s'est déclaré dans l'immeuble sis 20 rue de Lorraine. Certains résidents ont été hébergés par leur famille.

Considérant l'hébergement d'urgence, la commune a proposé de reloger la famille Farah AIT MOUSSA dans le logement de l'ancien presbytère situé 64 rue Nationale.

Cette mise à disposition a été formalisée par la signature d'un bail à titre précaire et révocable pour une période de 6 mois, à compter du 21 juillet 2022, renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la signature de ce bail.

DCM 2022/77
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX PERMANENTS

Le Conseil municipal,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles à temps non – complet (28/35^e), pour exercer les fonctions d'ATSEM à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Si ce poste ne peut être pourvu par un fonctionnaire, la fonction peut être exercée par un agent non-titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'agent spécialisé principal de 2e classe des écoles maternelles, sur la base du 1^{er} échelon.

- **MODIFIE** en ce sens sa délibération du 22 janvier 2007 modifiée fixant la liste des emplois communaux permanents.

- **DIT**

que l'échelonnement indiciaire et la durée de carrière des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux dispositions des décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016.

que les crédits nécessaires à la rémunération des agents à nommer dans lesdits emplois et au règlement des charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits chaque année au budget des exercices correspondants, et qu'ils figurent, pour l'année en cours, au B.P. chapitre 012.

DCM 2022/78
RENOVATION DU CENTRE ERIC TABARLY
CONVENTION COMMUNE DE
MORSBACH / MATEC

Dans le cadre des travaux du Centre Eric Tabarly, il est prévu de rénover le gymnase, le hall et la salle des fêtes. Afin de rédiger le dossier de consultation pour le choix du maître d'œuvre, l'agence Moselle Agence Technique (MATEC) propose son assistance formalisée dans une convention pour un montant de 2 460,00€ T.T.C.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention N° 2022BAT050 soumise à son examen,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les dispositions de la convention d'assistance technique à maître d'ouvrage de MATEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des dépenses à la charge de la Commune seront inscrits au BP 2023, article 2313.

DCM 2022/79
DIVERS

NEANT